

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.018.1

En exercice 37

Présents 27

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE MARCHÉS PUBLICS

PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT D'UN
MARCHÉ PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES DE
CAZOULS-LÈS-BÉZIERS ET DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDECOLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_01

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Préparation, passation, exécution et règlement d'un marché public pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1 ; L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4-3° ;

Vu l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, lors d'une précédente consultation, les marchés publics relatifs à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune ont été attribués le 30 mai 2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an ;

Considérant que ces marchés expirent au 29 mai 2022 et qu'il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande, la consultation sera allotie en quatre lots séparés comprenant un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts, un autre lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets inertes, un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques et enfin un lot relatif au transport et traitement des métaux ;

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, dans les conditions prévues aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code susmentionné ; que ces marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L. 2125-1 du code précité ;

Considérant que le montant global de la consultation est estimé à environ 650 000 € HT (hors recettes rachat métaux), soit 86 000 € HT annuel pour le lot 1 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts, 32 130 € HT annuel pour le lot 2 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets inertes, 43 700 € HT annuel pour le lot 3 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques et enfin une recette de 37 000 € HT annuel pour le lot relatif au transport et traitement des métaux ; qu'ainsi, en application de l'article L. 2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 215 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

Considérant que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L. 2124-2 du code susmentionné ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

II. AUTORISE par voie de conséquence, monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement du bois et des déchets issus des déchetteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune, ainsi que tout avenant ou tout document en résultant.

III. PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_01

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_01